



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours

Des mots pour se divertir

FRE-P103-2

Programme d'études de la formation de base commune

Français, langue seconde

Novembre 2012

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
Contenu de l'évaluation	p. 2
Précisions sur le contenu de l'évaluation	p. 3
Les critères d'évaluation	p. 3
La maîtrise des connaissances	p. 3
La pondération	p. 3
Les savoirs	p. 3
Spécifications des instruments d'évaluation	p. 4
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée	p. 4
La composition de l'épreuve	p. 4
Les outils de collecte de données	p. 4
Le matériel autorisé	p. 5
Les outils de jugement	p. 5
Le seuil de réussite	p. 5
La reprise	p. 5

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
<p>Domaine général de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Citoyenneté <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interaction en matière de loisirs 	<p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français, langue seconde <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mots pour se divertir FRE-P103-2
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
<p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. 	<p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intentions de communication • Éléments grammaticaux • Conventions de communication • Vocabulaire lié aux situations

Critères d'évaluation et pondération	
<p>Critères d'évaluation de la compétence</p> <p>Expression orale adéquate de renseignements élémentaires (30 %)</p> <p>Demande orale adéquate de renseignements élémentaires (30 %)</p> <p>Interprétation appropriée de renseignements élémentaires (40 %)</p>	<p style="text-align: center;">Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p>

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Expression orale adéquate de renseignements élémentaires

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- respecter l'intention de communication;
- tenir compte des éléments grammaticaux;
- respecter les conventions de la communication;
- utiliser un vocabulaire élémentaire lié à la situation.

Demande orale adéquate de renseignements élémentaires

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- respecter l'intention de communication;
- tenir compte des éléments grammaticaux;
- respecter les conventions de la communication;
- utiliser un vocabulaire élémentaire lié à la situation.

Interprétation appropriée de renseignements élémentaires

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- reconnaître le sens des mots ou des groupes de mots à l'oral;
- dégager le sens global du message oral;
- reconnaître le sens des mots ou des groupes de mots à l'écrit;
- dégager le sens global du message écrit.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 100 %. La répartition de la pondération des critères d'évaluation est présentée dans le tableau de la page précédente.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont ceux visés par le cours et ceux des cours précédents. Ils sont choisis en fonction du traitement de la situation de vie.

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, répartie en deux sections qui sont administrées lors d'une seule séance d'évaluation.

L'épreuve est d'une durée maximale de 65 minutes et les sections sont administrées sans ordre prédéterminé.

Préparation à l'évaluation : 30 minutes

Section « Expression et demande orale » : environ 5 minutes

Section « Interprétation de l'oral et de l'écrit » : environ 30 minutes

La composition de l'épreuve

L'épreuve traite d'une situation de vie liée à l'interaction en matière de loisirs.

Préparation à l'évaluation

L'adulte se familiarise d'abord avec la situation de vie à traiter pour l'évaluation, au cours de laquelle il aura à décrire, à informer et à s'informer de renseignements relatifs à des activités culturelles, sociales ou sportives. Il prend ensuite des notes personnelles auxquelles il pourra se référer lors de l'échange verbal.

Section « Expression et demande orale »

L'adulte participe à un échange verbal avec son enseignant.

Section « Interprétation de l'oral et de l'écrit »

L'adulte écoute un message d'environ 1 minute lié à la situation de vie à traiter. Ensuite, il répond oralement ou par écrit à des questions orales ou écrites.

L'adulte lit un court message lié à la situation de vie à traiter. Ensuite, il répond par écrit à des questions orales ou écrites.

Les outils de collecte de données

Section « Expression et demande orale »

- Fiche d'observation, remplie par l'enseignant

Section « Interprétation de l'oral et de l'écrit »

- Questionnaire, rempli par l'adulte (si l'adulte répond par écrit)
- Liste de vérification, remplie par l'enseignant (si l'adulte répond oralement)

Le matériel autorisé

Préparation à l'évaluation

- Dictionnaire bilingue ou dictionnaire unilingue français

Section « Expression et demande orale »

- Notes personnelles de l'adulte prises pendant la préparation à l'évaluation

Section « Interprétation de l'oral et de l'écrit »

- Dictionnaire bilingue ou dictionnaire unilingue français

Les outils de jugement

Section « Expression et demande orale »

- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Section « Interprétation de l'oral et de l'écrit »

- Une clé de correction

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.